Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260715-20260715_001-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°001 _ BÂTIMENTS

Attribution marché maîtrise d'œuvre travaux bâtiments éducatifs et socio-culturels

SÉANCE du 15 juillet 2026

Le 15 juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 13

Date de convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage : 10 juillet 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. GUIGNARD Cécile qui donne pouvoir à THIOULOUSE Paul.

Pia DUMONT SAINT PRIEST a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre des travaux des bâtiments éducatifs et socio-culturels, 62 candidatures ont été reçues. Après analyse, trois équipes ont été auditionnées le 6 juillet 2026 : FABER (Châteaubourg), BPMA (Saint-Brieuc) et DEAR (Rennes).

Les offres ont été analysées conformément aux critères fixés dans le règlement de consultation (70 % valeur technique et 30 % prix). À l'issue des auditions, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre du cabinet DEAR, jugée la mieux adaptée aux besoins de la commune et ayant obtenu la meilleure note.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet DEAR
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260715-20260715_001-DE

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai